

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 mai 2015

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports

N° CP-2015-5-3-6

Service consulté

Service Juridique

REALISATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT A ORBEY CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental au bénéfice de la Commune d'ORBEY dans le cadre de l'implantation d'une station d'assainissement autonome, sur un délaissé de la route départementale n°48.

La Commune d'ORBEY a sollicité le Département concernant la réalisation d'une station d'assainissement autonome regroupé du hameau dit des "Basses Huttes" sur son ban communal, le long de la route départementale n° 48, dont les travaux ont été autorisés par la délivrance d'une permission de voirie en date du 14 mars 2014. Ces derniers, à présent achevés, ont consisté à installer trois cuves sur un délaissé du Domaine Public Routier Départemental (DPRD) et à réaliser un remblai entre ces équipements et le mur de soutènement existant de la RD 48.

Afin de compléter les prescriptions de cette autorisation de voirie et en application de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de formaliser une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public visant à permettre à la Commune d'ORBEY de maintenir les ouvrages installés en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, précise les modalités de cette occupation précaire et d'entretien des ouvrages à charge de la Commune d'ORBEY, ainsi que les engagements de cette dernière, en particulier si d'éventuelles dégradations devaient être supportées par le domaine public occupé, ou tout autre bien du Département, qui seraient provoquées par l'existence, l'aménagement ou le fonctionnement de la station d'épuration.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, jointe au présent rapport, autorisant la Commune d'ORBÉY à occuper le domaine public routier et définissant les modalités d'entretien des ouvrages installés incombant à la Commune ;
- m'autoriser à signer cette convention avec la Commune d'ORBÉY.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN